

## LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

« Est citoyen.ne de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un État membre. La citoyenneté de l'Union s'ajoute à la citoyenneté nationale et ne la remplace pas. » – article 9, Traité sur l'Union européenne

C'est une nationalité de superposition : seul.e.s les citoyen.ne.s ayant la nationalité d'un des 28 États membres peuvent avoir la citoyenneté européenne.



## QUELS DROITS AS-TU EN TANT QUE CITOYEN.NE EUROPÉEN.NE ?

Ils sont définis à l'article 20 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne.

- ▶ droit de **circuler et séjourner librement** sur le territoire des États membres ;
- ▶ droit de **vote et d'éligibilité aux élections du Parlement européen et municipales** dans l'État membre de résidence, dans les mêmes conditions que les ressortissants nationaux ;
- ▶ droit à la **protection diplomatique** de tout État membre dans des pays tiers si le sien n'est pas représenté ;

- ▶ droit d'**adresser des pétitions** au Parlement européen, recourir au médiateur européen, droit de **s'adresser aux institutions<sup>1</sup> et aux organes consultatifs<sup>2</sup>** de l'UE dans l'une des langues des traités<sup>3</sup> et de recevoir une réponse dans la même langue.

Les citoyen.ne.s européen.ne.s ont également le droit d'initiative citoyenne européenne : ils peuvent saisir la Commission européenne afin qu'elle adopte un texte estimé nécessaire si un million de signatures de citoyen.ne.s issu.e.s d'au moins un quart des États membres ont été réunies.

## QU'EST-CE QUE CELA IMPLIQUE CONCRÈTEMENT POUR TOI À PARIS ?

En tant que citoyen.ne européen.ne mobile, tu as les **mêmes droits que les ressortissant.e.s français.es** lorsque tu t'installes en France : c'est le principe de non-discrimination. Ainsi, tu peux rechercher et **occuper un emploi**, être couvert par le **système de sécurité sociale français**, **créer ta propre entreprise** ou **étudier** dans les mêmes conditions que les Français.es. Tu peux également participer à la vie civique en **t'inscrivant sur les listes électorales de la ville de Paris** avant le 31 mars 2019 pour les élections européennes et au plus tard le sixième vendredi précédant les élections municipales. Tu peux aussi prendre part à la vie citoyenne de Paris en demandant la **Carte citoyenne – citoyen** de Paris ou en **proposant des projets** pour le budget participatif de la Ville.

## ET POUR TOI, EN TANT QUE CITOYEN.NE FRANÇAIS.E ?

Tu as la possibilité de **t'installer librement dans un autre État membre**, avec les mêmes conditions que les ressortissants dudit État.

## MAIS IL N'Y A PAS DE LIMITES À CES DROITS ?

Eh si. Il est en effet précisé à l'article 20 que **« ces droits s'exercent dans les conditions et limites définies par les traités et par les mesures adoptées en application de ceux-ci. »**

C'est notamment la liberté de séjour qui est conditionnée à des ressources suffisantes afin que le.la citoyen.ne européen.ne ne devienne pas une charge déraisonnable pour le système social de l'État et à condition d'avoir une couverture sociale dans ce même Etat dans le cas d'un séjour entre trois mois et cinq ans. Ainsi, une différence de traitement est instaurée entre les citoyen.ne.s économiquement actif.ve.s et ceux.celles économiquement inactif.ve.s.

---

<sup>1</sup> Les institutions sont : le Parlement européen, la Commission européenne, le Conseil de l'Union européenne, le Conseil européen, la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE), la Banque Centrale européenne (BCE) et la Cour des Comptes

<sup>2</sup> Les organes consultatifs sont le Comité économique et social européen (CESE) et le Comité des régions (CdR)

<sup>3</sup> Les 24 langues officielles sont : l'allemand, l'anglais, le bulgare, le croate, le danois, l'espagnol, l'estonien, le français, le finnois, le grec, le hongrois, l'irlandais, l'italien, le letton, le lituanien, le maltais, le néerlandais, le polonais, le portugais, le roumain, le slovaque, le slovène, le suédois et le tchèque